



AÉROPORTS DE PARIS

La direction veut nous imposer une série de mesures visant à
baisser DEFINITIVEMENT notre rémunération :

Le seul moyen de contrer les attaques :
La mobilisation des salariés !



Modification du 13^{ème} mois

- Mode de calcul du 13^{ème} mois et conditions de présence, 100% au lieu de 110% ;
- L'ancienneté n'est plus prise en compte dans le 13^{ème} mois, soit pour un salaire de base brut mensuel de 2.000€ : → - 600 € annuel.

La prime de juin ICPL

- Calcul sur Traitement de base moyen proratisé 95% ;
- L'ancienneté n'est plus prise en compte dans l'ICPL, soit pour un salaire de base brut mensuel de 2.000€ : → - 380 € annuel.

Rémunération variable des cadres

- Présence dans l'entreprise : proratisée par taux d'activité ;
- Suppression IP et création de **Coefficient de performance de l'entreprise**.

Prime assiduité, nouvelles conditions :

- Ne pas avoir plus de trois retards ;
- Ne pas être absent plus d'un jour ouvrable.

Indemnités transports, suppression des IKU, remplacés par :

- 23€ brut/mois pour les salariés dont les fonctions sont éligibles au télétravail ;
- 46€ brut/mois pour les salariés en H24, les ateliers et les salariés dont les fonctions ne sont pas éligibles au télétravail ;
- 98€ brut/mois pour les salariés en horaires continu et semi-continu ;
- Soit pour 1.000 kms : → **perte de 300 € brut Mensuel**.

Soldes sur les salaires chez ADP
Augustin de Romanet, le PDG d'ADP et ses 450 000 euros de rémunération annuelle, était bien embêté par l'échec de l'Accord de performance collective (APC). Pas grave : le 21 janvier dernier, la direction de l'entreprise a décidé, de manière unilatérale, d'appliquer l'APC, comme le permet la loi. Les salariés vont donc recevoir un avenant à leur contrat de travail indiquant le montant des soldes chez ADP. En cas de refus, la loi est claire : c'est un motif légitime de licenciement.

Mobilité géographique inter plateforme : la direction peut l'imposer à chaque salarié.

Liste des primes de sujétions supprimées :

- Allocation outillage ;
- Primes incommodités de repas ;
- Primes de non-accident : Les salariés bénéficieront de la prime de conduite. Mais pas tous... 68 € prime non-accident / 50€ pour la prime de conduite soit moins 18€ ;
- Prime de technicité : La prime technicité particulière sera maintenue pour les infirmiers **coordonnateurs** et supprimée pour les autres. Elle ne sera plus versée pour les techniciens maintenance 99€ et non remplacée ;

- **Prime de vigilance** : Maintenu **seulement** pour les salariés de la lutte animalière pour utilisation des armes à feu ;
- **Prime responsabilités commerciales et primes de caisses** : les missions n'existent plus selon la direction ;
- **Primes interventions sur réseau routier** ;
- **Primes égouts** : concerne un seul salarié qui est considéré comme égoutier **elle sera maintenue pour lui seul** ;
- **Prime insalubrité** ;
- **Prime d'intérim** ;
- **Prime entretien du balisage** ;
- **Primes placements "avions"**.

Liste des primes modifiées :



Les primes de panier : Les modalités pour en bénéficier seront revues ainsi que le tarif.

Prime de conduite : Proposition de la direction : 50 euros brut par mois.

Prime langue : revoir la notation. Propositions : montants entre 250€ et 1.000€ une fois.

Prime de technicité concerne plus que les infirmiers coordonnateurs. : 230 € / mois sur 12 mois.

Prime liaison radio : Propositions : versement mensuel à 25 €/12 mois.

Prime vigilance maintenue pour les armes à feu - Propositions : 175€/mois /12 mois.

Prime sécurité aéronautique : Elles sont versées à la vacation, la direction propose 100 €/mensuels.

Prime de chantier : Ne concernera plus que le labo (46 salariés). Quel que soit le nombre d'heures de la vacation, la prime est proposée à 4,35€.

La CGT réclame l'intégration de toutes les primes dans les salaires !

La CGT n'accompagnera pas la casse de nos acquis.

Il est encore possible d'inverser les choses. Pour cela il nous faut créer un rapport de force, ensemble face au camp d'en face !

Alors si comme nous, vous pensez que c'est possible, nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la CGT.